



République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Albi  
PARISOT - COMMUNE

### Procès verbal

Le jeudi 13 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER.

Secrétaire de la séance : Didier VALAX

**Présents** : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

**Représentés** : Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX

**Absents et excusés** : Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON

#### Ordre du jour :

1- Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence défense incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine

2- Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn

3-Avis sur la sectorisation scolaire pour la rentrée 2026 -2027

Questions diverses :

- Compte rendu des réunions de quartier pour le Poids Public et pour la Route du Pastel
- Réintégration de la cantine et des deux classes à l'école de Parisot
- Les élections municipales de mars 2026
- Le Petit Journal
- Date de la commission des listes électorales
- Date de la commission des Ressources humaines
- Date du prochain Conseil Municipal

*Ouverture de séance : 20h30*

*Nomination du secrétaire de séance : Didier VALAX*

*Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du procès-verbal du 09/10/2025*

Délibérations du conseil :

Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence défense incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine (N° DE\_042\_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des communes ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois la compétence Défense extérieure contre l'incendie, partie service public.

Il informe les conseillers que dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire
- il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il souligne que

- la coopération communes – SMAEPG dans le domaine de la DECI – SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- la nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,
- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25,

**Vu** la délibération N° 2025\_049 du Comité syndical du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

**Considérant** que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

**Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

**Considérant** que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires :

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau

pour la défense incendie,

- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2026,

-ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexés à la présente délibération,

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SMAEPG et de préparer avec son président la convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI

Délibération : adoptée

Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) Territoire d'Énergie Tarn (N° DE\_043BIS2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal ,à l'unanimité ,

-APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Délibération : adoptée

#### Avis sur la sectorisation scolaire pour la rentrée 2026 -2027 (N° DE\_044\_2025)

A ce jour les enfants de Parisot sont orientés sur le collège de Lisle sur Tarn. A la création du collège de Coufouleux, notre commune n'était pas concernée par l'affection vers ce collège. Or, depuis juillet 2025, le département a sollicité les élus, dans l'éventualité d'une nouvelle carte scolaire où les enfants de Parisot et de Peyrole seraient désormais sur ce nouveau collège

Afin de connaître la position des familles concernées, la municipalité a engagé une démarche de concertation en septembre 2025.

Deux actions ont été menées :

1. Un questionnaire adressé à l'ensemble des parents d'élèves des 2 communes.
2. Une réunion publique, en présence des Conseillers départementaux, permettant à chacun d'exprimer ses attentes et ses préoccupations.

À l'issue de cette concertation, les résultats sont clairs et unanimes :

Les familles ne souhaitent pas que leurs enfants soient scolarisés au collège de Coufouleux

Les raisons avancées sont cohérentes et fondées sur des réalités quotidiennes :

- Le bassin de vie des Parisotains est orienté vers Lisle-sur-Tarn, tant en matière de soins, de services, de pratiques sportives, d'activités culturelles que de commerces.
- Les familles se rendent très majoritairement à Lisle-sur-Tarn pour leurs besoins

essentiels.

Il existe donc une cohérence territoriale, sociale et pratique à maintenir une orientation scolaire alignée sur ce bassin de vie.

Par ailleurs, il est important de souligner que cette affectation, telle qu'elle est aujourd'hui prévue, entre en contradiction avec les orientations du SCOT de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

Le SCOT vise en effet à renforcer les pôles de proximité et la cohérence fonctionnelle des territoires. Forcer une scolarisation à Coufouleux reviendrait à rompre cette cohérence et à générer des déplacements supplémentaires, contraires aux principes de territorialité et de durabilité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Expression des habitants,
- Cohérence du bassin de vie,
- Conformité avec les documents d'urbanisme et d'aménagement

Une délibération a été demandée lors du précédent conseil afin que notre commune exprime officiellement sa position auprès du Conseil Départemental sur cette nouvelle affectation

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer la volonté de la commune de Parisot de voir ses élèves continuer à être orientés vers le collège correspondant à leur bassin de vie, à savoir Lisle-sur-Tarn, et de demander au Conseil Départemental une révision de l'affectation scolaire actuellement imposée.

Après cet exposé, le Conseil Municipal , à l'unanimité, APPROUVE les points suivants :

1. La commune de Parisot demande au Conseil Départemental du Tarn de conserver la sectorisation scolaire existante afin que les élèves de la commune restent affectés au collège de Lisle-sur-Tarn, correspondant à leur bassin de vie, et non au collège de Coufouleux.
2. Monsieur le Maire est mandaté(e) pour :
  - Transmettre officiellement cette demande au Conseil Départemental ;
  - Engager toutes démarches complémentaires auprès des services départementaux et académiques ;
  - Représenter la commune dans toute réunion ou échange concernant cette révision de sectorisation.
3. Les familles seront informées des démarches en cours et des suites qui y seront données.

-

Délibération : adoptée

## Questions diverses :

### 1-Compte rendu des réunions de quartier pour le Poids Public et pour la Route du Pastel

Les réunions ont permis de recueillir des observations visant à concilier l'intérêt public et les intérêts particuliers. Les principales adaptations concernent :

- l'ajout d'une place de stationnement en face de chez M. Carrière du fait de la suppression du petit parterre bordant son habitation.
- la réalisation de 2 places de stationnement pour camionnette dans le parking du poids public.
- le rajout d'une place PMR à proximité de l'épicerie
- le dégagement des accès aux logements de M. Thibault et de M. Bertacchi.
- le rétrécissement de la voie de la rue de la forge à 3.5 m.

La Réunion publique de présentation du projet est programmée le 18/12/2025 à 20h30 à la salle des associations.

### 2-Réintégration de la cantine et des deux classes à l'école de Parisot

La commune a demandé une attestation de conformité des travaux conformément aux préconisations du bureau d'études.

### 3-CIJ : vidéo lutte contre le harcèlement à l'école

Isadora présente le contexte de la réalisation de ce clip vidéo. Le clip est diffusé en séance. Il a été proposé à l'agglo pour être diffusé à l'ensemble des écoles primaires.

Son coût est de 1500 euros répartis entre les communes de Parisot et Peyrole.

### 4-Vide grenier du 11 novembre

Le bilan financier n'est pas encore réalisé. Le nombre d'exposants et de visiteurs a été important avec un effet très positif du parking pour la fluidité du trafic et de la sécurité.

### 5-Les élections municipales de mars 2026. Les élections se dérouleront le 15 et le 22 mars. La période de réserve est commencée depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Le dépôt des candidatures est fixé au 26 février 2026.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la liste doit comporter 15 membres minimum et peut en comporter 2 supplémentaires.

Le mode de scrutin est proportionnel de listes paritaires avec :

Alternance hommes/femmes obligatoire

Dépôt de listes complètes

Suppression du panachage

L'équipe en place souhaite poursuivre son engagement pour la plupart des membres.

- Le Petit Journal : Date de la commission communication le 20/11/2025
- Date de la commission des listes électorales : le 25 /11/2025
- Date de la commission des Ressources humaines :13/12/2025
- Date de la commission aménagement : le 04/12/2025
- Date du prochain Conseil Municipal : le 16 /12/2025

Fin de séance : 22h30

Sébastien CHARRUYER  
Président de séance



Didier VALAX  
Secrétaire de séance

A single, fluid handwritten signature in blue ink, oriented diagonally from the bottom left towards the top right.